



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 48 / 2024

Le Maire de la commune de PLUDUNO,

- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie) « signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la demande faite par l'entreprise STE ARMOR TADEN pour occuper le domaine public pour des travaux de branchements électriques ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités, **la chaussée sera rétrécie,**
La circulation sera alternée,
Sur la Voie Communale n°71, Le Violay
Du lundi 22 avril au mercredi 15 mai 2024.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Gendarmerie de PLANCOET
- L'ATD de Dinan
- L'entreprise STE ARMOR TADEN

Chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLUDUNO, le 16 avril 2024

Le Maire,

M. LEBORGNE Maxime

P/O *Bernard CHRETIEN*

Adjoint aux Travaux

